

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à MERCOEUR sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Présents : BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CHASTAINGT France, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUCROS Mireille, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JOANNY Agnès, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, MONFREUX Raymond (suppléant), MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TURQUET Jean-Claude.

Absents : ARRESTIER Vincent (Pouvoir à NACRY Marie-Christine), BRIANÇON Laurence, CLAVIÈRE Aline, DUMAS Laurence (Pouvoir à MEILHAC Sébastien), GALEWSKI Nathalie (Pouvoir à DUCHAMP Sébastien), JEAN Lionel (Pouvoir à TEULIÈRE Jean-Michel), LAVERGNE Martine (Pouvoir à BEYNEL Joël), LUDIER Stéphane, MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), PAIR Christian (Pouvoir à PARDOUX Stéphane), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick, ROUANNE Hervé, TRASSOUDAIN Bernard, VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir à BRIGOULET Jean-Marie).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LASSERRE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
093	<p>DB2024-093 : APPROBATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA CORRÈZE (CDAD 19)</p> <p>La présente convention fait suite à celles des 9 mars 1999, 19 avril 2006, 17 juin 2013 et 03 novembre 2014, cette dernière ayant prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public -Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (CDAD 19), pour 10 ans.</p> <p>Elle a pour objet de proroger à nouveau son existence. Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'État, représenté par le préfet du département de la Corrèze, par le président du tribunal judiciaire de Tulle, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;- Le département de la Corrèze, représenté par le président du Conseil Départemental ;	

	<ul style="list-style-type: none"> - L'association départementale des maires de Corrèze, représentée par son président ; - L'ordre des avocats du barreau de Tulle, représenté par son bâtonnier ; - La caisse des règlements pécuniaires du barreau de la Corrèze, représentée par son président ; - La chambre interdépartementale des commissaires de justice de la Corrèze, de la Creuse, et de la Haute-Vienne, représentée par son président ; - La chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, représentée par son président ; - L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin, représentée par sa présidente. <p>Elle est régie par un ensemble de textes réglementaires, et à pour objet l'aide à l'accès au droit.</p> <p>Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.</p> <p>Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.</p> <p>Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.</p> <p>Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.</p> <p>Il établit chaque année un rapport d'activité.</p> <p>Le champ d'intervention du GIP CDAD de la Corrèze est principalement le territoire départemental de la Corrèze.</p> <p>Au travers de cette convention, la CCXVD s'engage à mettre à disposition un bureau afin de pouvoir accueillir une permanence juridique à la demande le cas échéant.</p> <p>Les articles de la convention à renouveler restent inchangés par rapport à la précédente.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive du CDAD 19.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention constitutive du CDAD 19.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>094</p>	<p>MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – LOT 2 TERRASSEMENT – ESPACES VERTS -VRD</p> <p>La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.</p> <p>Une modification au marché de travaux du lot n° 2 terrassements, espaces verts et VRD s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise TERRACOL TP.</p>	

Cette modification de marché comprend :

- Modification quant à la réalisation des voiries légères et cheminements, et de l'aire de lavage,
- Modification sur le réseau d'assainissement et le système d'évacuation des eaux usées,
- Modification quant à la réalisation des réseaux souples,
- Modification des prestations supplémentaires sur la pose des clôtures.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	256 975.00 €	- 23 121.30 €	233 853.70 €
TVA	51 395.00 €	- 4 624.26 €	46 770.74 €
TTC	308 370.00 €	- 27 745.56 €	280 624.44 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 2 terrassements, espaces verts et VRD pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne.

ACTE la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 2 - terrassements, espaces verts et VRD pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

095

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – LOT 16 ELECTRICITÉ CFO – CFA

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot n° 16 Electricité CFO-CFA s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise AEL.

Cette modification de marché comprend :

- Modification quant à l'équipement des locaux,
- Modification quant à la réception et distribution TV

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	108 894.71 €	- 518.28 €	108 376.43 €
TVA	21 778.94 €	- 103.66 €	21 675.28 €
TTC	130 673.65 €	- 621.94 €	130 051.71 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 16 Electricité CFO-CFA pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne.

ACTE la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 16 Electricité CFO-CFA pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

096 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) et Restes à Réaliser (RAR).

Celles-ci s'élevaient ainsi à 2 635 029.49 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, en section d'investissement, la somme maximale de 598 755.50 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par opération suivantes :

OPERATION	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RAR 2023 A PRENDRE EN COMPTE	SOUS-TOTAL BUDGET MOINS RAR ET AP/CP	MONTANT AUTORISE (25% MAXIMUM)
458101 - SCHEMA EAU	145 494,57 €	120 494,57 €	25 000,00 €	6 250,00 €
1000 - AIDES OPAH	50 000,00 €	8 200,00 €	41 800,00 €	10 450,00 €
1005 - MEDIATHEQUE	53 912,36 €	176,36 €	53 736,00 €	13 434,00 €
1007 - GABARE	5 868,00 €	0,00 €	5 868,00 €	1 467,00 €
1032 - INFORMATIQUE	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	3 250,00 €
1039 - SIEGE INTERCO	218 900,00 €	600,00 €	218 300,00 €	54 575,00 €
20171 - ZA LONGOUR	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
20181 - PLU 2018	77 260,00 €	0,00 €	77 260,00 €	19 315,00 €
2020 - MUREL	37 879,00 €	8 028,00 €	29 851,00 €	7 462,75 €
2024-TRANS ECO - TRANSITION ECO	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	625,00 €
2024-ECOLE MUS - ECOLE DE MUSIQUE	249,00 €	0,00 €	249,00 €	62,25 €
2024-GEMAPI - GEMAPI	122 459,00 €	0,00 €	122 459,00 €	30 614,75 €
2024-MILAN ROY - MILAN ROYAL	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €
2024-MOBILIER - MOBILIER	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
2024-MSP-INSTAL - MSP-INTALLATION NX PROF.	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
2024-SDIS BEAULIEU	28 700,00 €	0,00 €	28 700,00 €	7 175,00 €
2024-TELEPHONIE - FLOTTE TELEPHO.	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	625,00 €
EAU2019-EAU	343 000,00 €	0,00 €	343 000,00 €	85 750,00 €
LOGEMENTS - LOGTS PASSERELLE	17 747,97 €	8 747,97 €	9 000,00 €	2 250,00 €
OPAH - OPAH 2019	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €	2 050,00 €
POLE SECURITE	1 487 659,59 €	93 760,59 €	1 393 899,00 €	348 474,75 €
TOTAL GLOBAL	2 635 029,49 €	240 007,49 €	2 395 022,00 €	598 755,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du Budget Principal 2025 pour un montant total de 598 755.50 €.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

097

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE 7 : REPRISE DE SUBVENTION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Pour répondre aux besoins du Budget Général et sur prescription du comptable du Trésor qui nous indique que : « Le compte 13178 est un compte de subvention devant être repris au compte de résultat dès lors que le bien subventionné est achevé. Il doit être repris sur la même durée que la période d'amortissement du bien subventionné. Qu'en l'absence de crédit budgétaire une décision modificative est nécessaire pour pouvoir comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires de reprise de subventions au compte de résultat. »

Il convient donc d'effectuer les écritures comptables suivantes relatives à l'étude de faisabilité (amortissable sur 10 ans) pour l'opération VOIES VERTES, étude achevée à ce jour et pour laquelle la collectivité a perçu de la RÉGION la subvention de 16 640.00 € en date du 25/09/2023.

REPRISE DE SUBVENTION AU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	3 288.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
D-139178-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	3 288.00 €
Total Général		6 576.00 €		6 576.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCÈDE à la régularisation des écritures comptables tel qu'indiqué précédemment.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

098

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2025

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élèvent ainsi à 1 574 128.84 €.

Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 393 532.21 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
12	19 590.00 €	4 897.50 €
73	2 840.00 €	710.00 €
74	221 000.00 €	55 250.00 €
83	7 840.00 €	1 960.00 €
95	1 319 000.00 €	329 750.00 €
97	3 858.84 €	964.71 €
TOTAL	1 574 128.84 €	393 532.21 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2025 pour un montant total de 393 532.21 €.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

099 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2025

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élèvent ainsi à 327 587.82 €.

Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 81 896.96 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
3	180 810.00 €	45 202.50 €
10	25 000.00 €	6 250.00 €
13	15 540.00 €	3 885.00 €
14	87 388.00 €	21 847.00 €
15	6 860.00 €	1 715.00 €
16	11 989.82 €	2 997.46 €
TOTAL	327 587.82 €	81 896.96 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2025 pour un montant total 81 896.96 €.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

<p>100</p>	<p>REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »</p> <p>La Communauté de Communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle. Pour cela, un budget annexe a été créé.</p> <p>Le 11 avril 2024, la délibération n° 2024-050 a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 200 000 €.</p> <p>A ce jour le budget annexe « Tours de Merle » a la capacité de reverser la somme de 100 000 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>AUTORISE le reversement de l'avance de trésorerie du budget annexe « Tours de Merle » au budget principal d'un montant de 100 000 €.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>101</p>	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER</p> <p>Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention.</p> <p>Cette subvention correspond à la somme de 3.05 € par tonne collectée.</p> <p>Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, la quantité de verre collectée correspond à 462t400.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de 1 410.32 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>APPROUVE le versement de la somme de 1 410.32 € correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>102</p>	<p>AVENANT N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE [ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</p> <p>La durée du bail de sous-location étant limitée à 6 mois, l'ADHAJ 19 a alerté la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur l'insuffisance de ce délai pour la recherche d'une solution de logement pérenne, pouvant in fine mettre en difficulté le bon déroulement du stage, de la formation ou de l'emploi des jeunes.</p> <p>Afin de prendre en compte cette observation, l'article 4 de la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 est modifié comme suit :</p> <p>« L'ADHAJ Corrèze, avec l'appui de son réseau partenarial et des parties prenantes sur le territoire de la Communauté de Communes (club d'entreprises, artisans, commerçants, ...), diffuse l'offre de logement et s'efforce de garantir l'occupation des logements-passerelle.</p>	

	<p>Les conditions d'accès sont conjointement définies par la Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes sous-locataires sont âgés de 18 à 30 ans non révolus ; • Leur situation administrative est à jour, ce qui leur permet de prétendre aux aides au logement ; • Ils sont engagés par un employeur du territoire de la Communauté de communes, au titre d'un stage, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de travail, ... ; • Ils disposent des ressources financières suffisantes pour s'acquitter du loyer et subvenir aux besoins de la vie courante ; • La durée du bail de sous-location ne peut excéder 6 mois et être inférieure à 1 mois. <i>Celui-ci pourra être prolongé d'une durée de 6 mois maximum en cas de difficulté pour trouver un autre logement, ou pour renouvellement de la période de formation, de stage ou d'emploi ; sans dépasser 12 mois au total, et sous réserve que cela ne soit pas au détriment d'une candidate à la location. »</i> <p>Les autres articles de la convention restent inchangés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelle à Argentat-Sur-Dordogne.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelle à Argentat-Sur-Dordogne.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>103</p>	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU TOUR DU LIMOUSIN - 3^{ème} ETAPE DU 15 AOÛT 2024</p> <p>En 2024 Argentat sur Dordogne a été la ville d'arrivée du Tour du Limousin. Cette étape d'environ 80 kms est passée sur plusieurs communes du territoire et a été suivie par une équipe de télévision. Des milliers de spectateurs ont été présents tout au long du parcours. Cet événement a donc été une réelle opportunité pour notre territoire en termes de communication et de notoriété.</p> <p>Il a été ainsi convenu que cette journée événementielle soit co-organisée avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne (village d'arrivée) et la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD), afin de rendre cet événement le plus populaire et le plus festif possible pour les administrés du territoire.</p> <p>La CCXVD apportera donc une contribution financière correspondant à 50% du montant TTC du coût de l'évènement, déduction faite des recettes réalisées lors de l'organisation de cet évènement grâce à la vente de pack partenaire entre autres. Les 50% restant seront donc pris en charge par la commune d'Argentat-sur-Dordogne.</p> <p>Ainsi le bilan financier final et les restes à charge par collectivité est détaillé ci-dessous (et extrait de la convention de participation financière bipartite entre la CCXVD et la commune d'Argentat- sur-Dordogne) :</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>

DÉPENSES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULÉ DE LA DEPENSE	PRESTATAIRE	MONTANT TOTAL TTC	MONTANT TTC COMMUNE	MONTANT TTC CCXVD
ACHAT DE PAIN	BOULANGERIE ALAIN MIALET	62,70 €	31,35 €	31,35 €
COURSE	U EXPRESS	83,55 €	41,775 €	41,775 €
ACHAT BOISSONS	MESPOULET	1 595,88 €	797,94 €	797,94 €
REPAS DU SOIR	LA GUINGUETTE	3 910 €	1 955 €	1 955 €
REPAS DU MIDI	LE TIVOLI	1 575 €	787,50 €	787,50 €
COMMUNICATION	ABNAPRINT	5 252,40 €	2 626,20 €	2 626,20 €
LOCATION VOITURE	LES PETITS BOLIDES	159 €	159 €	0
STICKERS VOITURE	ATELIER PIERRE MIGNARD	100 €	100 €	0
SUBVENTION AU COMITE DU TOUR DU LIMOUSIN		25 000 €	12 500 €	12 500 €
TOTAL DES DÉPENSES		37 738, 53 €	18 998, 77 €	18 739, 77 €

RECETTES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULÉ DE LA RECETTE	PRODUIT	MONTANT TOTAL	MONTANT COMMUNE	MONTANT CCXVD
PACKS PARTENAIRES	PACK MEILLEURS GRIMPEUR A 80 €	18 PACK A 80 € = 1 440 €	720 €	720 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MEILLEURS SPRINTEUR A 500 €	4 PACKS A 500 € = 2 000 €	1 000 €	1 000 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MAILLOTS JAUNES	3 PACKS A 1 200 € = 3 600 €	1 800 €	1 800 €
TOTAL RECETTES		7 040 €	3 520 €	3 520 €

Le reste à charge définitif porté financièrement par chaque collectivité, (selon une clé de répartition 50/50 recettes déduites détaillée, comme stipulé dans la convention), sera donc les montants suivants :

	RESTE À CHARGE TOTAL TTC	RESTE À CHARGE TTC COMMUNE	RESTE À CHARGE TTC CCXVD
Reste à charge par collectivité participante	30 698, 53 €	15 478, 77 €	15 219, 77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention de participation financière pour l'organisation de la 3^{ème} étape du Tour du Limousin 2024, annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

104

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 2.3 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs suivants :

TRAITEMENT			
Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Traitement des déchets de jardin	Tarif / Tonne	75.00 €	76.75 €
Traitement des déchets de cuisine et viande		343.70 €	351.60 €
Traitement des déchets bois		55.00 €	56.30 €
Traitement des gravats et résidus de démolition		28.20 €	28.85 €
Traitement des D.I.B. et Encombrants		182.00 €	185.00 €
Traitement des déchets – incinération		150.00 €	155.00 €
Traitement plastiques agricoles		177.60 €	181.70 €
Traitement pneus PL, AGRAIRE (tracteur)		336.20 €	343.95 €
Traitement pneus VL, SUV ,4X4, ENSILAGE		Le pneu	/
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	150.00 €	155.00 €
COLLECTE			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	80.20 €	82.05 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	80.20 €	82.05 €
TRANSPORT			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	48.50 €	49.60 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	48.50 €	49.60 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

TRI			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
LOCATIONS			
Mise en place d'une benne dans le périmètre communautaire (PAR TYPE DE DÉCHETS : ex Bois/Ferraille...)	Tarif / jour + Traitement / Tonne	232.60 € + 27.00 €/j sup. + traitement €/T + 98.30 €/vidage	237.95 € + 27.65 €/j sup. + traitement €/T + 100.00 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup. + traitement/tonne	118.20 € + 42.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	120.90 € + 43.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention	Tarif/container/an	37.10 €	37.95 €
Broyeur PRIMO et MINOR	Durée de 24h à 48h	22.00 €	22.00 €
Broyeur BIO 190	Durée de 24h à 48h	44.00 €	44.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	165.40 €	169.20 €
Achats			
Composteurs 345 litres + 1 bioseau de 7 litres	L'unité	20.00 €	20.00 €
Composteur 610 litres + 1 bioseau de 7 litres	L'unité	40.00 €	40.00 €

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

105 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « PACTE TERRITORIAL RÉNOV' »

La loi Transition Écologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat, [France Rénov'](#). Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires, appuyé par des financements de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »).

Cette nouvelle contractualisation prendra la forme d'une **convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) centrée sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »**

Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associés en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : **Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze**

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov'

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov' sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, s'appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé,
- Développer une offre de services complète aux usagers d'information, de conseils de premier niveau, de conseils personnalisés et d'orientation des ménages et syndicats des copropriétaires.

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov'

Modalités du Pacte Territorial France Rénov'

Le Pacte Territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Un troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d'avenants :

3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s'achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Sur la Communauté de Communes, une OPAH de droit commun et une OPAH RU sur les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint Privat ont été signées en 2022 pour une durée de 5 ans. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov' pourrait donc être prévu fin 2027 pour que les missions aujourd'hui incluses dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov'.

Contenu du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, le Pacte Territorial France Rénov' a été bâti sur la base du Service Public France Rénov' déployé sur les années 2022, 2023 et 2024.

Il propose ainsi :

- **Des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2024 :**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1680	1790	1800	1920	1940	9130
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	675	715	720	770	780	3660
• Dont Copropriétés	5	8	10	12	15	50

- **Des modalités de mise en œuvre du service public basées sur celles qui ont précédées mais complétées pour prendre en compte l'évolution du service** (notamment sur d'autres thématiques de la rénovation de l'habitat), à savoir :
- Les missions du volet 2 du Pacte Territorial, décrites ci-avant sont confiées au CPIE de la Corrèze qui assurera le Service Public France Rénov' (SPFR).

Du fait de ces missions, la prestation ne relève pas du secteur concurrentiel. Le CPIE s'engage à respecter strictement les principes fondateurs du service public notamment le principe d'égalité et de neutralité. Les collaborateurs du CPIE orienteront les usagers vers les structures du champ concurrentiel agréées en remettant la liste intégrale des accompagnateurs selon le projet (MAR ou AMO). Les trois ETP valorisés dans le cadre du partenariat seront intégralement fléchés sur les missions du SPFR. Aucune déclinaison d'une mission MAR ne pourra être abordée pendant le temps dédié aux missions de SPFR.

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

La collaboration avec le CPIE serait matérialisée comme sur les 3 dernières années par une convention d'objectifs et de moyens signée entre Tulle aggro en tant que structure juridique porteuse et l'association (Voir PJ).

- En plus du CPIE, un ETP porté en régie ou externalisé par les EPCI réalisera les missions du volet n°1 (dynamique territoriale) et aura une fonction de coordonnateur du pacte territorial et de ses partenaires.

Les missions du pacte se déploieront par la mise en place de guichets sur plusieurs niveaux territoriaux :

1er niveau - Guichets principaux

- Maison de l'Habitat de Tulle aggro - Tulle
- Poléco – Ussel

2ème niveau - Guichets relais

- Argentat-sur-Dordogne, Saint Privat,
- Beaulieu-sur-Dordogne/Beynat/Meyssac,
- Egletons/Marcillac la Croisille,
- Chamberet, Treignac,
- Uzerche.

Les éléments qui permettent la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sont ainsi composés :

- **D'une convention de PIG – Pacte Territorial France Rénov' inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit notamment :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - Le descriptif du dispositif
 - Les instances de pilotage
 - La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant
- **D'une convention d'objectifs et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendue des missions confiées au CPIE
 - La structure juridique porteuse : Tulle Agglomération
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs
- Financement du Pacte Territorial France Rénov'

Les montants prévisionnels du service public mis en place par le Pacte Territorial France Rénov' sont présentés ci-après :

Participations	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat	130 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	690 000,00
Région	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
EPCI	66 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	626 000,00
TOTAL	260 000,00	268 000,00	276 000,00	284 000,00	292 000,00	1 380 000,00

Les crédits région Nouvelle Aquitaine ne sont indiqués que pour l'année 2025, les financements étant soumis à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel.

La répartition du reste à charge prévisionnel pour les EPCI sera calculée en proportion de la population de chaque EPCI, soit :

	Tulle Agglo	Midi Co	XVD	Pays d'Uzerche	Vézère Monédières Millesources	Ventadour Égletons Monédières	Haute Corrèze Communauté	TOTAL
2025	23 010 €	6 840 €	5 852 €	5 184 €	2 978 €	5 373 €	16 764 €	66 000 €
2026	46 716 €	13 888 €	11 880 €	10 525 €	6 046 €	10 908 €	34 035 €	134 000 €
2027	48 111 €	14 303 €	12 235 €	10 840 €	6 226 €	11 234 €	35 051 €	138 000 €
2028	49 505 €	14 717 €	12 590 €	11 154 €	6 407 €	11 560 €	36 067 €	142 000 €
2029	50 900 €	15 132 €	12 944 €	11 468 €	6 587 €	11 885 €	37 083 €	146 000 €

(Sans prise en compte d'une éventuelle prise en charge de la région Nouvelle Aquitaine au-delà de l'année 2025)

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessitent, des ajustements à la présente convention pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre du Service Public France Rénov' ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE la réponse du partenariat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle Aquitaine pour obtenir des financements pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025 et le cas échéant, pour les années suivantes si cet AMI devait être reconduit,

APPROUVE le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' inter EPCI (PIG) pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat pour une durée de 5 ans,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19,

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires,

DÉSIGNE M. Stéphane PARDOUX en tant que représentant élu titulaire du partenariat et M. Jean DABERTRAND en représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du partenariat,

INSCRIT les crédits nécessaires au déploiement du Pacte Territorial France Rénov' aux budget des années 2025 à 2029,

AUTORISE la Présidente à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

106

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE (SyMBAS)

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène (SyMBAS) prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est fixé selon une clef de répartition technique basée sur la surface de bassin versant sur le territoire concerné par le syndicat.

	<p>La communauté de communes dispose donc d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un délégué(e) suppléant(e) désigné(e)s par l'assemblée délibérante membre et choisie selon les modalités de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,</p> <p>DÉSIGNE en tant que représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène (SyMBAS), désigne les conseillers communautaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="248 472 1233 573"> <thead> <tr> <th data-bbox="248 472 742 510">Titulaires</th> <th data-bbox="742 472 1233 510">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="248 510 742 573">Jean-Michel TEULIÈRE</td> <td data-bbox="742 510 1233 573">Laurence DUMAS</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Jean-Michel TEULIÈRE	Laurence DUMAS	
Titulaires	Suppléants					
Jean-Michel TEULIÈRE	Laurence DUMAS					
107	<p>CONVENTION PARTENARIALE ORCHESTRE A L'ÉCOLE</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « élaboration et mise en œuvre d'activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique et du théâtre », la Communauté de Communes et l'école Théadamuse ont décidé depuis 2022 de collaborer afin de permettre le développement d'un enseignement musical sur le territoire communautaire.</p> <p>Depuis la rentrée 2024, Théadamuse a développé un projet d'orchestre à l'école au sein du collège public Simone Veil d'Argentat-sur-Dordogne.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant • L'inclusion sociale des jeunes • Favoriser la réussite scolaire et personnelle <p>Pour ce faire il est proposé la signature d'une convention tripartite définissant les engagements de chacun pour la réussite de ce dispositif.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>VALIDE la convention partenariale ainsi proposée et autorise Madame la Présidente à la signer.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière</p>					
Motion 2024-1	<p>ADOPTION DE LA MOTION « NOS TERRITOIRES SOMMENT LE GOUVERNEMENT DE REVOIR SA COPIE BUDGÉTAIRE »</p> <p>Vu la motion du conseil départemental de la Corrèze adoptée le 28 novembre 2024,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau du communautaire du 6 décembre 2024,</p> <p>Considérant que :</p> <p>Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un État défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part – comme elles l'ont</p>					

toujours fait – à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires. Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'État, le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour éponger le déficit de son propre budget. Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'État, les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :

- à la différence de l'État qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,
- à la différence de l'État qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,
- à la différence de l'État qui concentre tous les leviers fiscaux, les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.

Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles. Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

Nos collectivités – Communes, Intercommunalités, Département, Région – en ont pleinement pris la mesure : elles innovent et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1,3 milliard d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabaissant de 1,5 milliards d'euros le fonds vert, ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.

Or, nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens, en agissant :

- En matière d'éducation : par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les lycées pour la Région,
- En matière de mobilité : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et de toutes les autres formes de mobilité pilotées par les collectivités,
- En matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médicosociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- En matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et la recherche, à l'innovation, etc.

À l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par

ADOPTÉ

à la majorité
des
membres
présents

l'État pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation tout entière qui vacille.

Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités.

C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales.

En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

ADOPTÉ la motion ci-dessus présentée.